

CONVENTION DE LOCATION SALLE BELLE GABRIELLE



Entre les soussignés :

Michel BELIN, Maire de MONTCEAUX Lès MEAUX, agissant pour le compte de la Commune de de MONTCEAUX Lès MEAUX

Et

Monsieur ou Madame _____

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Juin 2018 fixant les tarifs :

Période de l'année	Habitant du village		Personne extérieur au village	
	Été du 01/05 au 30/09	Hiver du 01/10 au 30/04	Été du 01/05 au 30/09	Hiver du 01/10 au 30/04
Location journalière de 9 h00 à 18h00	150 €	200 €	300 €	350 €
Location week-end	250 €	400 €	650 €	750 €

Article 1 : la commune accepte de mettre à la disposition de :

M. / Mme / Raison Sociale : _____

La Salle Belle Gabrielle

Adresse : _____

Téléphone : _____ ou au _____

Mail : _____

Nature de l'évènement : fête de famille / anniversaire / mariage/ autres (préciser) :

Le : _____

Nombre de participants : _____

Article 2 : La salle Belle Gabrielle est une salle d'une capacité de 110 personnes avec sanitaires et hall d'entrée. Elle dispose d'une cuisine (sans vaisselle), de tables et des chaises.

Article 3 : le locataire devra s'acquitter d'un chèque de caution de 1 000 € ainsi que le chèque de règlement établi à l'ordre du Trésor Public et une attestation d'assurance « responsabilité civile ». En cas de désistement dans les 30 jours précédant la date de location, le chèque de règlement sera conservé et encaissé par la commune.

Article 4 : il s'engage à assurer le rangement des tables et des chaises, le nettoyage des locaux après utilisation. Les déchets seront emballés dans des sacs plastiques et déposés dans les containers prévus à cet effet dans le local poubelles sous l'escalier extérieur du foyer. Les bouteilles vides (en verre) devront être mises dans le container situé près du cimetière.

Article 5 : l'utilisation des locaux devra se faire dans le respect, l'ordre public et l'hygiène. **LES FENETRES DEVRONT IMPÉRATIVEMENT RESTÉES FERMÉES** pour éviter toutes nuisances sonores au voisinage. Ne laissez pas les enfants sans surveillance. **A partir d'une heure du matin, l'intensité sonore doit être réduite.** Il est rappelé qu'il est formellement **interdit de fumer dans la salle.** L'accès des issues de secours devra toujours être dégagé. Le nombre de participant est fixé à 110 par la Commission de sécurité.

Article 6 : un état des lieux sera effectué par la secrétaire de Mairie lors de la mise à disposition des clés et de leurs restitutions impérativement le lundi matin à partir de 9h00. Il sera tenu de réparer et indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis. Les dégâts de toute nature sont à signaler, séance tenante, à la personne en charge de la réservation de la salle. Si aucun dommage n'est constaté, le chèque de caution sera restitué. Par contre, si le montant total des dégradations dépassait le montant de la caution, une facture supplémentaire sera établie et devra être acquittée dans les plus brefs délais. En cas de remise des locaux non nettoyés, il sera demandé un forfait de 200 €.

Article 7 : Les clés permettant l'ouverture de la salle ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur le contrat. La reproduction des clés est formellement interdite.

Article 8 : La commune de Montceaux les Meaux dégage sa responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel propre à l'utilisateur. Il est également interdit de sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur de la salle et de décorer les locaux par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage.

Article 9 : la Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Article 10 : la présente convention pourra être dénoncée :

- par la commune, à tout moment, en cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Montceaux lès Meaux
Le

Le locataire,
Signature et mention « lu et approuvé »

Le Maire,

M./ Mme _____

Michel BELIN.

En cas de nécessité, contacter les urgences :

SAMU :15

GENDARMERIE : 17

POMPIERS : 18